



**My Power**  
Passez à  
l'énergie solaire  
avec ENGIE !

Jusqu'à

---

**750€** d'économies  
par an<sup>(1)</sup>

---

**J'agis  
avec  
ENGIE**

**Vous voulez faire des économies  
sur votre budget énergie<sup>(1)</sup> ?**

**Vous voulez participer  
à la transition énergétique  
en consommant de l'électricité  
solaire ?**

**UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN  
POUR LES PARTICULIERS**

**Jusqu'à**

---

**750 €** d'économies  
par an<sup>(1)</sup>

---

**Jusqu'à**

**96%** d'autonomie  
en électricité<sup>(2)</sup>  
avec batterie

**Énergie**

**100%** de source  
renouvelable

# My Power

## Pourquoi investir dans l'autoconsommation photovoltaïque



**Vous pouvez réaliser des économies sur votre facture d'électricité<sup>(1)</sup>**

en consommant l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques installés sur votre toit



**Vous bénéficiez d'une prime de 2 600 € offerte par l'État**

répartie sur les 5 premières années de production de vos panneaux<sup>(3)</sup>



**Vous avez la possibilité de revendre votre surplus sur le réseau**

à un prix garanti de 0,10 €/kWh<sup>(4)</sup>



**Vous participez à la transition énergétique**

en produisant vous-même une électricité photovoltaïque de source renouvelable



# My Power d'ENGIE, enfin une offre clé en main, fiable et compétitive

## Une solution personnalisée

- La possibilité d'adapter la puissance de votre installation à vos besoins et aux spécificités de votre logement
- La possibilité de compléter l'installation avec une batterie de capacité évolutive (de 2,5 kWh à 15 kWh)

## Une installation fiable et performante

- Un matériel de qualité sélectionné par ENGIE
- La pose en surimposition réalisée par des professionnels certifiés

## Des garanties fortes

- Votre système posé sous 3 mois après signature du devis<sup>(7)</sup>
- Une installation réalisée en une journée<sup>(8)</sup>
- Des garanties sur le matériel pour une installation en toute sérénité<sup>(5)</sup>

## L'accompagnement d'ENGIE avant, pendant et après l'installation solaire

- ENGIE réalise pour vous toutes les démarches administratives<sup>(6)</sup>
- Un espace web dédié pour suivre votre production d'électricité

DE  
**1,8 kWc**  
JUSQU'À  
**9 kWc**<sup>(5)</sup>

**15 ANS**  
DE GARANTIE  
POUR LES  
PANNEAUX<sup>(5)</sup>

**25 ANS**  
DE GARANTIE  
SUR LA  
PRODUCTION  
D'ÉNERGIE<sup>(5)</sup>

## Offre batterie My Power

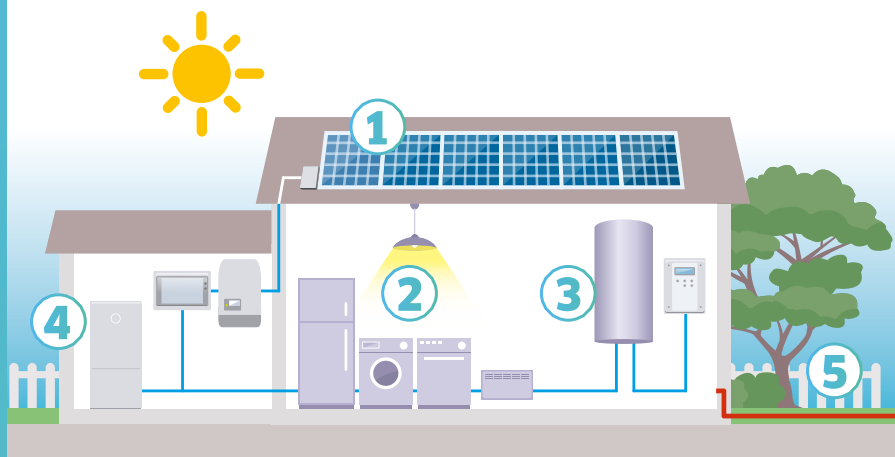
**Stockez l'électricité solaire non consommée  
pour l'utiliser quand le soleil ne brille plus !**

JUSQU'À  
**96%**<sup>(2)</sup>  
D'AUTONOMIE  
AVEC  
BATTERIE

# My Power

## comment ça marche

- ① L'électricité produite par vos panneaux photovoltaïques est à 100% de source renouvelable.
- ② Ce courant alimente directement tous vos éclairages, radiateurs et autres équipements électriques en marche.
- ③ Lorsque votre production est supérieure à vos besoins immédiats, le surplus d'électricité chauffe l'eau du ballon électrique.
- ④ En complétant l'installation avec une batterie, le surplus peut aussi être stocké pour être utilisé plus tard, la nuit par exemple.
- ⑤ Lorsque vous utilisez très peu d'électricité, par exemple pendant vos vacances, vous pouvez revendre l'électricité non consommée<sup>(4)</sup> sur le réseau.



# Pour plus d'informations, appelez vite notre équipe dédiée à votre disposition au :

**0 800 100 036**

Service & appel  
gratuits

DU LUNDI AU VENDREDI : 8H15-19H00 / SAMEDI : 9H00-13H00

Retrouvez également toutes les informations sur :  
**[mypower.engie.fr](http://mypower.engie.fr)**

(1) Le calcul des économies est réalisé à partir de données de production issues du site PVGIS (prenant en compte l'inclinaison et l'orientation du toit), de données de consommation estimées grâce à la date de construction du logement et le nombre d'occupants (références obtenues avec le rapport RAGE 2014, ADEME) et d'un taux d'autoconsommation fixé à 90%. Le montant en euros est calculé en multipliant les kWh autoconsommés (production solaire multipliée par le taux d'autoconsommation) avec un prix du kWh fixé à 0,1916 € pour les 10 prochaines années. Ce prix est défini sur base du tarif réglementé Heures Pleines 9kVA applicable au 1<sup>er</sup> août 2019 sur lequel est appliqué une augmentation de 2,5% par an sur les 10 prochaines années. Informations données à titre indicatif, qui ne tiennent pas compte des habitudes de consommation, du contrat d'énergie souscrit et de l'éventuelle revente sur le réseau. Exemple pour 750 € d'économies / an : maison située à Nice (06), orientée plein sud, inclinaison du toit 35° par rapport à l'horizontal, logement construit avant 1948, surface de 100 m<sup>2</sup>, chauffage et eau chaude sanitaire fonctionnant à l'électricité, composé de 4 personnes et puissance installée de 3,0kWc.

(2) Le calcul du taux d'autonomie est réalisé à partir de données de production issues du site PVGIS (prenant en compte l'inclinaison et l'orientation du toit), de données de consommation estimées grâce à la date de construction du logement et le nombre d'occupants (références obtenues avec le rapport RAGE 2014, ADEME). Le taux d'autonomie (ou autoproduction) est calculé en divisant l'énergie verte autoconsommée en kWh par le total de la consommation énergétique en kWh sur la période d'avril à septembre. Informations données à titre indicatif, qui ne tiennent pas compte des habitudes de consommation ni du contrat d'énergie souscrit. Exemple pour un taux d'autonomie de 96% en électricité : maison de 100m<sup>2</sup> située à Nice, orientée plein sud, composée de 4 personnes, avec chauffage et chaudière gaz, consommation électrique annuelle autour de 3000 kWh, une puissance de panneaux solaires installée de 5kWc et une capacité de batterie de 10 kWh.

(3) Conformément à l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en France métropolitaine. La prime de 2600 € correspond à un kit photovoltaïque en autoconsommation My Power standard de 9kWc. Le montant est obtenu en multipliant la puissance installée (9kWc) par une prime de 290 €/kWc installé conformément à l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017. Cette prime sera versée sur 5 années, soit 520 € par an.

(4) La revente du surplus d'électricité n'est possible qu'avec un compteur Linky, des frais peuvent vous être facturés par le gestionnaire du réseau. Les injections d'électricité sur le réseau public de distribution effectuées dans le cadre d'une installation de vente en surplus pour ces installations sont rémunérées à un tarif fixe de 10,0 c€/kWh non soumis à indexation. Arrêté du 9 mai 2017. Art 8. Source Légifrance.

(5) Hors composants soumis à une garantie de moindre durée. Voir conditions et modalités sur notre site internet : [mypower.engie.fr](http://mypower.engie.fr)

(6) ENGIE prend en charge les démarches auprès de la mairie (urbanisme) et du gestionnaire de réseau. Selon la situation du client, un changement de compteur peut-être effectué et facturé par le gestionnaire de réseau.

(7) La mise en service de votre installation ne sera effectuée qu'à réception de l'attestation de conformité Consuel et mise en service du compteur Linky par l'opérateur de réseau.

(8) Pour une puissance de panneaux solaires < 3kWc, sans batterie. Sous réserve de conditions météorologiques et d'accès favorables.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

**[particuliers.engie.fr](http://particuliers.engie.fr)**



ENGIE

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 €. RCS Nanterre 542 107 651.

Siège social : 1 place Samuel de Champlain,  
92400 Courbevoie. Service Clients,  
TSA 87494, 76934 Rouen Cedex 09.  
Cometis - Septembre 2019

Crédits photos : iStock.